

ACTIVITÉ ET CHÔMAGE PARTIEL :**QUAND C'EST FLOU C'EST QU'IL Y A UN LOUP !**

L'annonce du nouveau confinement et de la fermeture des écoles coïncide avec la fin de l'accord "chômage". Le 2 avril La Poste, propose son remplaçant... mais sans s'engager sur quoi que ce soit !

Le nouvel accord proposé est quasiment identique au précédent. Une fois de plus, La Poste attend les mesures gouvernementales pour les appliquer au mot près ! En attendant, c'est le grand flou pour les collègues...

Garde d'enfants de moins de 16 ans ou enfants handicapés sans limites d'âge :

Les postier-es concerné-es pourront bénéficier d'ASA ou du chômage partiel pour la semaine du 6 au 10 avril. Quid de la "nouvelle" période de vacances ? Là encore la boîte ne répond pas et s'en remet aux décisions du gouvernement ! Elle oublie quand même de préciser qu'Élisabeth Borne, ministre du Travail, a annoncé qu'à partir d'avril l'activité partielle pour garde d'enfants sera totalement gratuite pour l'employeur... chouette cadeau pour les patrons !

Télétravail :

La même ministre a annoncé que les personnes éligibles au télétravail pourraient être placées en activité partielle si elles devaient être amenées à garder leurs enfants. La Poste reprend donc la mesure... mais la conditionne à l'accord du manager, sans aucun cadrage national ! Nos patrons considèrent donc qu'on peut télétravailler tout en s'occupant des enfants, notamment l'école à la maison !

L'ensemble des télétravailleu-res de "crise" ne verront pas d'amélioration, la direction refuse toujours que les mesures de l'accord télétravail de 2018 leur soient appliquées.

Pour les personnes vulnérables :

Sur ce point, aucun changement, la direction refuse toujours d'étendre le dispositif d'ASA ou d'activité partielle aux postier-es partageant le même domicile qu'une personne vulnérable, idem pour les aidant-es. Peu importe s'ils ramènent le virus à la maison !

Congés :

La direction refuse que les congés posés sur la période de confinement soient annulés. En revanche, les postier-es des zones B et C seront incité-es à les décaler sur la nouvelle période de vacances. Et quand on connaît la définition "d'inciter" pour la boîte, il y a de quoi s'inquiéter !

Sud revendique :

- **Maintien du dispositif ASA/Chômage partiel y compris pendant les vacances scolaires ;**
- **Extension du dispositif ASA/chômage partiel aux télétravailleuses et télétravailleurs en situation de garde d'enfants ;**
- **Report de la date butoir pour prendre les reliquats des congés 2020**
- **Possibilité d'annuler ou reporter les congés déjà posés.**

Pour *Sud*, la direction doit revoir d'urgence sa copie et garantir à l'ensemble des postier-es le maintien de leur rémunération.



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envièrges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires